

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE : ANNEE 2023

REMARQUES IMPORTANTES

- Seules peuvent obtenir une subvention communale les associations déclarées conformes à la loi du 1er juillet 1901.

- Les demandes de subventions doivent être adressées à Monsieur le Maire :

avant le : **14 janvier 2023**, délai de rigueur.

- En cas d'attribution, la commune peut à tout moment vérifier l'emploi de la subvention.

- L'attribution de la subvention communale est assujettie à la présentation de renseignements et pièces justificatives suivants :

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Dénomination de l'Association (en entier et en lettres capitales)	Siège Social (adresse et localité)	Date et n° du récépissé de la déclaration (loi du 1/07/1901) et date d'insertion au J.O.	Affilié à
	Adresse mail :	Le : N°: Le :	

Adhérents

Saison 2021/2022				Saison 2022/2023			
Catégorie	Effectifs	Tarif Cotisation	Tarif Licence	Catégorie	Effectifs	Tarif Cotisation	Tarif Licence

Encadrement

Saison 2021/2022			Saison 2022/2023		
	Effectifs	Tarif Licence		Effectifs	Tarif Licence
Salariés			Salariés		
Bénévoles			Bénévoles		

Nom et adresse du Président :

.....

.....

N° de Tél. :

adresse mail :

ATTESTATION

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant (e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Fait, le..... à.....

Signature :

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations -Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européennes aux aides de minimis.